



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2006-20 du 23/02/2006

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	4
Etablissements Medico-Sociaux	4
Tutelle et suivi des personnes âgées	4
Arrêté n° 2005332-10 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite RESIDENCE LEOPOLD CARTOUX (N°FINESS 130782808) pour l'exercice 2005	4
Arrêté n° 2005332-13 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LA BOURBONNE (N°FINESS 130781453) pour l'exercice 2005.....	6
Arrêté n° 2005332-15 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite L'HERMITAGE (N°FINESS 130781537) pour l'exercice 2005.....	8
Arrêté n° 2005332-21 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite FLORE D'ARC (N° FINESS 130782030) pour l'exercice 2005	10
Arrêté n° 2005332-24 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite BASTIDE DU FIGUIER (N°FINESS 130037112) pour l'exercice 2005	12
Arrêté n° 2005332-30 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins du logement Foyer RESIDENCE LES OLIVIERS (N° FINESS 130783798) pour l'exercice 2005.....	14
Arrêté n° 2005332-41 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite RESIDENCE MARGUERITE (N° FINESS 130809866) pour l'exercice 2005.....	16
Arrêté n° 2005332-45 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite CHATEAU DES MARTEGAUX (N° FINESS 130780059) pour l'exercice 2005	18
Arrêté n° 2005332-44 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite AERIA (N° FINESS 130784424) pour l'exercice 2005.....	20
Arrêté n° 2005332-32 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite RESIDENCE PERIER (N° FINESS 130798804) pour l'exercice 2005	22
Arrêté n° 2005332-26 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite OUSTAU DI DAILLAN (N° FINESS 130782121) pour l'exercice 2005	24
Arrêté n° 2005332-18 du 28/11/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LA BASTIDE (N° FINESS 130809395) pour l'exercice 2005	26
Arrêté n° 2005335-33 du 01/12/05 fixant le forfait global soins de la maison de retraite LES OLIVIERS (N°FINESS 130798788) pour l'exercice 2005.....	28
Arrêté n° 2005335-34 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LA VALLEE DES BAUX (N°FINESS 130802220) pour l'exercice 2005	30
Arrêté n° 2005335-36 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins du logement foyer CLOS SAINT MARTIN (N°FINESS 130780041) pour l'exercice 2005.....	32
Arrêté n° 2005335-37 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite L'OUSTAU DU BOCAGE (N°FINESS 130809122) pour l'exercice 2005	34
Arrêté n° 2005335-38 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite RESIDENCE CHEVILLON (N°FINESS 130798762) pour l'exercice 2005	36
Arrêté n° 2005335-39 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LES BLACASSINS (N° FINESS 130800600) pour l'exercice 2005.....	38
Arrêté n° 2005335-40 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins du Logement foyer RESIDENCE L'ENSOULEIADO (N° FINESS 130787195) pour l'exercice 2005.....	40
Arrêté n° 2005335-41 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite L'ESTELAN (N° FINESS 130800675) pour l'exercice 2005	42
Arrêté n° 2005335-42 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins du logement foyer RESIDENCE MAS DE SARRET (N°FINESS 130790033) pour l'exercice 2005	44
Arrêté n° 2005335-43 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite L'ESTEREL (N°FINESS 130800840) pour l'exercice 2005.....	46
Arrêté n° 2005335-44 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LE CHENE VERT (N°FINESS 130800576) pour l'exercice 2005.....	48
Arrêté n° 2005335-56 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite DOMAINE DE FONTFREDE (N°FINESS 130780646) pour l'exercice 2005.....	50
Arrêté n° 2005335-55 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LES JONQUILLES (130780786) pour l'exercice 2005	52
Arrêté n° 2005335-54 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LES OPHELIADES LOUBIERE(130802655) pour l'exercice 2005.....	54
Arrêté n° 2005335-53 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LES SEOLANES (130780224) pour l'exercice 2005	56
Arrêté n° 2005335-52 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LA SOUVENANCE (130797954) pour l'exercice 2005	58
Arrêté n° 2005335-51 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite CHATEAU DE FONTAINIEU (130810401) pour l'exercice 2005	60

Arrêté n° 2005335-50 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite MAGDALA (130780356) pour l'exercice 2005	62
Arrêté n° 2005335-49 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite SAINT GEORGES (130780646) pour l'exercice 2005	64
Arrêté n° 2005335-48 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LES JARDINS FLEURIS (N° FINESS 130782238) pour l'exercice 2005.....	66
Arrêté n° 2005335-45 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite VERTE PRAIRIE (N° FINESS 130808017) pour l'exercice 2005.....	68
Arrêté n° 2005335-46 du 01/12/05 fixant le forfait global soins du logement foyer CCAS SALON ENSOULEIADO (N° FINESS 130804529) pour l'exercice 2005.....	70
Arrêté n° 2005335-47 du 01/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite LES OPHELIANES (N° FINESS 130800048) pour l'exercice 2005.....	72
Arrêté n° 2005354-27 du 20/12/05 modifiant le forfait global soins de la maison de retraite SAINT JEAN DE DIEU (130780307) pour l'exercice 2005.....	74
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	76
DME	76
Courrier et Coordination.....	76
Arrêté n° 200651-13 du 20/02/06 PORTANT APPELLATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE VENELLES DU 20 FEVRIER 2006	76
DAG.....	78
Elections et Affaires générales.....	78
Arrêté n° 200651-14 du 20/02/06 Désignation du comptable de l'Office de Tourisme d'Aix en Provence	78
Arrêté n° 200651-15 du 20/02/06 Désignation du comptable de l'Office de Tourisme de Salon de Provence... ..	80
DACI	82
Emploi, insertion et réglementation économique.....	82
Arrêté n° 200651-3 du 20/02/06 Portant autorisation de vente au déballage à l'association Sportive Saint Rémoise	82
Arrêté n° 200651-4 du 20/02/06 Portant autorisation de vente au déballage à Castorama Plan de Campagne....	84
Arrêté n° 200651-5 du 20/02/06 Portant autorisation de vente au déballage à Monsieur SICARD	85
Arrêté n° 200651-6 du 20/02/06 Portant autorisation de vente au déballage à la Sarl Puces TROC aff.....	87
Arrêté n° 200651-7 du 20/02/06 Portant autorisation de vente au déballage à l'association Cercle Philatélique	88
Arrêté n° 200651-8 du 20/02/06 Portant autorisation de vente au déballage à la Mairie de Port de Bouc	90
Arrêté n° 200651-9 du 20/02/06 Portant autorisation de vente au déballage à Monsieur HULMANN.....	92
Arrêté n° 200651-10 du 20/02/06 Portant autorisation de vente au déballage à l'association Cours Julien.....	94
DAG.....	96
Police Administrative.....	96
Arrêté n° 200652-1 du 21/02/06 portant agrément de M. Joannes BOURLION en qualité de garde chasse particulier.....	96
Arrêté n° 200653-1 du 22/02/06 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "DIAL SECURITE" SISE A MARSEILLE (13003).....	99
Arrêté n° 200653-2 du 22/02/06 MODIFIANT AP 27 AOUT 2004 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA STE DE SECURITE PRIVEE "ASSISTANCES INTERVENTIONS SECURITE-AIS" SISE A AUBAGNE (13400)	101
Arrêté n° 200654-1 du 23/02/06 Arrêté portant autorisation de la pêche de nuit de la carpe	103



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
RESIDENCE LEOPOLD CARTOUX (N°FINESS 130782808)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite LEOPOLD CARTOUX
190 chemin des cavaliers camp de Manthe
13100 AIX EN PROVENCE**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130782808**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **125 442,21 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LA BOURBONNE (N°FINESS 130781453)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LA BOURBONNE**
Route de Toulon – BP 1443
13785 AUBAGNE Cedex

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130781453**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **898 638,84 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
L'HERMITAGE (N°FINESS 130781537)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **L'HERMITAGE**
8 chemin de la Fenestrelle
13400 AUBAGNE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130781537**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **319 836,38 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
FLORE D'ARC (N°FINESS 130782030)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **20/12/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **FLORE D'ARC**
6 avenue de Flore
13420 GEMENOS

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130782030**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **376 111,05 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **20/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
BASTIDE DU FIGUIER (N°FINESS 130037112)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **BASTIDE DU FIGUIER**
Traverse du Lavoir Grand Mère
13100 AIX EN PROVENCE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130037112**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **24 360,20 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
RESIDENCE LES OLIVIERS (N° FINESS 130783798)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au:

Logement foyer **RESIDENCE LES OLIVIERS**
24 impasse des joncs
13008 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130783798**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **121 693,53 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
RESIDENCE MARGUERITE (N°FINESS 130809866)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **RESIDENCE MARGUERITE**
242 boulevard de Saint Loup
13010 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130809866**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **103 369,69 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
CHATEAU MARTEGAUX (N°FINESS 130780059)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **CHATEAU MARTEGAUX**
54 chemin des Martégaux
13013 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130780059**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **259 792,52 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
AERIA (N°FINESS 130784424)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **AERIA**
38 boulevard Meissel
13010 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130784424**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **592 361,26 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
RESIDENCE PERIER (N°FINESS 130798804)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **07/11/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **07/11/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **02/12/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **RESIDENCE PERIER**
3 rue du Rhône
13008 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130798804**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **497 852,76 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **02/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
OUSTAU DI DAILLAN (N°FINESS 130782121)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 03/11/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 03/11/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **OUSTAU DI DAILLAN**
25 rue de Notre Dame
13910 MAILLANE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130782121**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **193 674,18 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LA BASTIDE (N°FINESS 130809395)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LA BASTIDE**
Traverse du Vallon
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130809395**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **311 247,09 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **28/11/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS
DE LA MAISON DE RETRAITE **LES OLIVIERS** (N° FINESS **130798788**)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite LES OLIVIERS
Quartier les Pontiers
13610 LE PUY SAINTE REPARADE**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130798788**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie **190 826,54 €**:

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LA VALLEE DES BAUX (N°FINESS 130782220)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite LA VALLEE DES BAUX
Place Joseph Laugier de Monblan
13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130782220**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **410 061,19 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
RESIDENCE CLOS SAINT MARTIN (N° FINESS 130780041)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au:

Logement foyer **RESIDENCE CLOS SAINT MARTIN**
98 avenue Général de Gaulle
13330 PELISSANNE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130780041**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **342 838,94 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
OUSTAOU DU BOCAGE (N°FINESS 130809122)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **OUSTAOU DU BOCAGE**
Avenue Georges Pompidou
13380 PLAN DE CUQUES

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130809122**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **157 862,11 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
RESIDENCE CHEVILLON (N°FINESS 130798762)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **RESIDENCE CHEVILLON**
102 avenue Frédéric Chevillon
13380 PLAN DE CUQUES

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130798762**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **34 246,19 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LES BLACASSINS (N°FINESS 130800600)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LES BLACASSINS**
Les blacassins – Avenue Georges Pompidou
13380 PLAN DE CUQUES

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130800600**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **290 218,42 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
RESIDENCE L'ENSOULEIADO (N°FINESS 130787195)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au :

Logement foyer **RESIDENCE L'ENSOULEIADO**
avenue Henry Fonfroid
13114 PUYLOUBIER

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130787195**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **329 822,09 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
L'ESTELAN (N°FINESS 130800675)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite L'ESTELAN
Quartier des Garrigues
13840 ROGNES**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130800675**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **487 138,38 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
RESIDENCE MAS DE SARRET (N° FINESS 130790033)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au:

Logement foyer **RESIDENCE MAS DE SARRET**
Route de Noves
13210 SAINT REMY DE PROVENCE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130790033**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **89 812,59 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
L'ESTEREL (N°FINESS 130800840)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

**Maison de retraite L'ESTEREL
Chemin de la Lauze et des Massuguettes
13300 SALON DE PROVENCE**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130800840**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **494 253,96 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LE CHENE VERT (N°FINESS 130800576)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LE CHENE VERT**
Chemin du Pigeonnier – Quartier Haute Bédoule
13240 SEPTEMES LES VALLONS

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130800576**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **249 859,93 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
DOMAINE DE FONTFREDE (N°FINESS 130780109)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **03/11/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **03/11/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **DOMAINE DE FONTFREDE**
6 avenue de Château- Gombert
13013 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130780109**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **58 865,84 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LES JONQUILLES (N°FINESS 130780786)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LES JONQUILLES**
131 chemin des Jonquilles
13013 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130780786**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **195 684,51 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LES OPHELIADES LOUBIERE (N°FINESS 130802655)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LES OPHELIADES LOUBIERE**
40 chemin de la Baume- Loubière
13013 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130802655**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **240 737,74 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LES SEOLANES (N°FINESS 130780224)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LES SEOLANES**
8 rue Simone Weil
13013 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130780224**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **518 324,64 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LA SOUVENANCE (N°FINESS 130797954)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LA SOUVENANCE**
6 boulevard Gueydon
13013 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130797954**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **195 305,01 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
CHATEAU DE FONTAINIEU (N°FINESS 130810401)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **CHATEAU DE FONTAINIEU**
75 chemin de Fontainieu
13014 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130810401**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **260 912,32 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
MAGDALA (N°FINESS 130780356)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **MAGDALA**
121 chemin des Bessons Sainte Marthe
13014 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130780356**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **155 913,51 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
SAINT GEORGES (N°FINESS 130780646)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **SAINT GEORGES**
92 rue Condorcet
13016 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130780646**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **236 088,48 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
LES JARDINS FLEURIS (N° FINESS 130782238)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 03/11/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 03/11/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **25/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 au:

Logement foyer **LES JARDINS FLEURIS**
41 bis boulevard Aristide Briand
13140 MIRAMAS

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130782238**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **364 452,36 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
VERTE PRAIRIE (N°FINESS 130808017)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du 24/10/2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du 25/10/2005;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite VERTE PRAIRIE
200 rue de la Calendro
13300 SALON DE PROVENCE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130808017**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **350 795,03 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DU LOGEMENT FOYER
CCAS SALON L'ENSOULEIADO (N° FINESS 130804529)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la notification de l'enveloppe médico-sociale par la DRASS PACA,

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Logement Foyer **CCAS SALON - ENSOULEIADO**
144 boulevard Lamartine
13330 SALON DE PROVENCE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130804529**:

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie **106 391,79 €**:

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
LES OPHELIADES (N°FINESS 130800048)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **03/11/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **03/11/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **28/11/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **LES OPHELIADES**
Avenue André Malraux
13109 SIMIANE COLLONGUE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130800048**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **243 326,15 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **01/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LE FORFAIT GLOBAL SOINS DE LA MAISON DE RETRAITE
SAINT JEAN DE DIEU (N°FINESS 130780307)
POUR L'EXERCICE 2005

Le Préfet
de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n°113 du 18 février 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu la circulaire DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/n° 478 du 21 octobre 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Vu l'enveloppe médico-sociale notifiée par la DRASS PACA ;

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales en date du **24/10/2005** ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la dotation soins pour l'exercice 2005 en date du **25/10/2005**;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du **20/12/2005** ;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2005 à la :

Maison de retraite **SAINT JEAN DE DIEU**
5 boulevard de Saint Jean de Dieu
13014 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130780307**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie : **1 911 634,46 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **20/12/2005**

Pour le Préfet et par délégation
**La Directrice des Affaires Sanitaire et
Sociales**

Martine RIFFARD-VOILQUE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES MOYENS DE L'ETAT
BUREAU DE LA COORDINATION**

**ARRETE PORTANT APPELLATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE
VENELLES DU 20 FEVRIER 2006**

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret n°68-1053 en date du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu l'agrément n° 013979/DEF/CAB/SDBC/CPAG en date du 27 septembre 2005 de Madame la Ministre de la Défense Nationale ;

Vu la décision n° 286/D6-DEF/GEND/OE/SDOE/ORG en date du 3 janvier 2006 de Monsieur le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ;

Vu l'accord en date du 11 novembre 2005 de Madame Jeanne LAROCCO-THOMAS, veuve de l'adjudant BERTRAND ;

Vu le dossier de proposition présenté ;

Sur proposition en date du 14 février 2006 de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La caserne de gendarmerie de Venelles prend désormais l'appellation de « CASERNE ADJUDANT BERTRAND ».

Article 2 : Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Délégué Militaire Départemental des Bouches-du-Rhône et le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 février 2006

Le Préfet

SIGNE

Christian FREMONT



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureau des Elections
et des Affaires Générales

ARRETE n° portant désignation du comptable de l'Office de Tourisme d'AIX-EN-PROVENCE

Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2221-9, L 2221-10 et R 2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L133-2 du Code du Tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 Décembre 1968 créant un Office de Tourisme à Aix-en-Provence sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) ;

VU la proposition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence en date du 18 janvier 2006 ;

VU L'AVIS CONFORME DE M. LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE EN DATE DU 15 FEVRIER 2006 ;

CONSIDERANT QU'IL CONVIENT DE REGULARISER LA SITUATION DE CET ETABLISSEMENT ;

SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Chef de Poste de la Trésorerie d'Aix-en-Provence est nommé en qualité de Comptable de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence;

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, M. le Maire d'Aix-en-Provence, M. le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 20 février 2006

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
Philippe NAVARRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau des Elections
et des Affaires Générales

ARRETE n° portant désignation du comptable de l'Office de Tourisme de SALON de PROVENCE

Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2221-9, L 2221-10 et R 2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L133-2 du Code du Tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 1996 créant un Office de Tourisme à Salon de Provence sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) ;

VU la proposition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Salon de Provence en date 25 septembre 1996 ;

VU L'AVIS CONFORME DE M. LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE EN DATE DU 15 FEVRIER 2006 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation de cet établissement ;

SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Chef de Poste de la Trésorerie Principale de Salon de Provence est nommé en qualité de Comptable de l'Office de Tourisme de Salon de Provence;

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, M. le Maire de Salon de Provence, M. le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 20 février 2006

Pour le Préfet

et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
Philippe NAVARRE

DACI

Emploi, insertion et réglementation économique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'insertion et
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06

A R R E T E

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE
à
l'Association Sportive Saint Rémoise**

**Le Préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la demande de vente au déballage formulée par l'association,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Association Sportive Saint Rémoise sise Brasserie du Commerce 13210 St Rémy de Provence est autorisée sous le numéro **06-V-062** à procéder à une vente au déballage les **19 mars, 23 avril, 21 mai, 20 août, 15 octobre, 19 novembre 2006** .

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera Place du Général de Gaulle et place de la République à St Rémy de Provence sur une surface supérieure à 300 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:
Marché provençal et brocante.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 20 février 2006

Pour le préfet,
Le directeur des actions
interministérielles

signe

François BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**Bureau de l'emploi, de l'insertion et
de la réglementation économique**

ARRETE DACI / 2 N°06 -

A R R E T E

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE
à
Castorama Plan de Campagne**

**Le Préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la demande de vente au déballage formulée par l'établissement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'établissement Castorama sis centre commercial Plan de Campagne, Lieudit le Rigon 13751 Les Pennes Mirabeau est autorisé sous le numéro **06-V-072** à procéder à une vente au déballage **du 27 avril au 25 juin 2006 soit 55 jours.**

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera sur le parking de l'établissement sur une surface de 480 m²
Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:
Plantes d'extérieur, terreaux et poteries.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression
des fraudes
et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 20 février 2006
Pour le préfet,
Le directeur des actions
interministérielles

signé

François BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Marseille, le 20 février 2006

Bureau de l'emploi, de l'insertion et
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

A R R E T E

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE
à**

Monsieur SICARD

**Le Préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la demande de vente au déballage formulée par Monsieur SICARD,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur SICARD domicilié quartier des Escours, Vallon de la Serre 13780 Cuges les Pins est autorisé sous le numéro **06-V-075** à procéder à une vente au déballage les **23 et 30 avril 2006** .

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera sur l'hippodrome Marseille Vivaux 13010 Marseille sur une surface de 5000 m2

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes :

Vide greniers,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 20 février 2006

Pour le préfet,
le directeur des actions
interministérielles

signé

François BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'emploi, de l'insertion et
de la réglementation économique

Marseille le 20 février 2006

ARRETE DACI / 2 N°05 -

A R R E T E

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE
à
la sarl Puces Troc 'Aff**

**Le Préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la demande de vente au déballage formulée par la sarl puces troc'aff,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'association Puces Troc Aff' sise Z I B P 33 – Chemin de Salon 13370 Mallemort est autorisée sous le numéro **06-V-089** à procéder à une vente au déballage **les 29 mai, 26 juin, 31 juillet, 28 août, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre 2005.**

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera dans une voie privée allant du 23 rue Crapone au chemin rural de Salon 13370 Mallemort sur une surface à 300 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:

Vide greniers

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 20 février 2006

Pour le préfet,
Le directeur des actions
interministérielles

signe

François BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Marseille, le 20 février 2006

Bureau de l'emploi, de l'insertion et
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

A R R E T E

**Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE
à
l'association Cercle Philatélique de Port de Bouc**

**Le Préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la demande de vente au déballage formulée par le l'association,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'association le Cercle Philatélique de Port de Bouc sise Bât M3 les Comtes 13110 Port de Bouc est autorisée sous le numéro **06-V-094** à procéder à une vente au déballage le **9 avril 2006**.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera dans la salle Yuri Gagarine 13110 Port de Bouc sur une surface de 600 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:
Cartes Postales, timbres, monnaie, cartes téléphoniques, échantillons de parfums, papiers, jouets...

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le février 2006

Pour le préfet,
le directeur des actions
interministérielles

signe

François BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Marseille le 20 février 2006

Bureau de l'emploi, de l'insertion et
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

A R R E T E

Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE

à
la mairie de Port de Bouc

**Le Préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la demande de vente au déballage formulée par la mairie,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : la mairie 13528 Port de Bouc est autorisée sous le numéro **05-V-093** à procéder à une vente au déballage le **7 mai 2006**.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera sur le Port de Plaisance Renaissance à Port de Bouc sur une surface supérieure à 300 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:

Puces nautiques.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 20 février 2006

Pour le préfet,
Le directeur des actions
Interministérielles

signé

François BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'emploi, de l'insertion et
de la réglementation économique

Marseille le

ARRETE DACI / 2 N°06 -

A R R E T E

Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE

à
Monsieur HULMANN

**Le Préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la demande de vente au déballage formulée par Monsieur Hulmann,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Hulmann sis avenue de la Gare 13930 Aureille est autorisé sous le numéro **06-V-077** à procéder à une vente au déballage les **22 et 23 avril 2006**.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera à la salle Raymond Reynaud à Roquevaire sur une surface supérieure à 300 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:
Salon d'antiquités.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 20 février 2006

Pour le Préfet,

Le directeur des actions
interministérielles

signe

François BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Marseille, le 20 février 2006

Bureau de l'emploi, de l'insertion et
de la réglementation économique

ARRETE DACI / 2 N°06 -

A R R E T E

Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE

**_____ à
l'Association Cours Julien**

**Le Préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la demande de vente au déballage formulée par l'association,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'association Cours Julien sise 6 rue des 3 Rois 13006 Marseille est autorisée sous le numéro **06-V- 071** à procéder à une vente au déballage les **22 et 23 avril 2006**.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera sur le Cours Julien sur une surface 300 m²
Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:
Fleurs plantes et jardins.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 20 février 2006

Pour le préfet,
le directeur des actions
interministérielles

signe

François BLANC

DAG

Police Administrative



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

**Arrêté préfectoral
Portant agrément de Monsieur Joannes BOURLION
en qualité de garde – chasse particulier**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 29 du Code de Procédure Pénale ;

Vu l'article L 428-21 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande de Monsieur Luc MANGILI, président de La chasse privée de la Galère sise domaine de la Galère 13720 Belcodène, détenteur des droits de chasse sur les communes de Belcodène;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Luc MANGILI, président de la chasse privée de la Galère à Monsieur Joannes BOURLION par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

Considérant que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur la commune de Belcodène et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Joannes BOURLION
Né le 11 janvier 1943 à La Grand' Croix (42)
Demeurant avenue de la Libération – 13590 Meyreuil

Est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Joannes BOURLION a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Joannes BOURLION doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Joannes BOURLION doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Joannes BOURLION et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 21 février 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Administration générale

Signé : Denise CABART

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 février 2006

Portant agrément de M. Joannes BOURLION en qualité de garde chasse particulier

LES COMPETENCES DE MONSIEUR JOANNES BOURLION AGREE EN QUALITE DE GARDE CHASSE PARTICULIER SONT
STRICTEMENT LIMITEES AUX PROPRIETES FORESTIERES ET RURALES POUR LESQUELLES LA CHASSE PRIVEE DE LA GALERE
DISPOSE EN PROPRE DES DROITS DE CHASSE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELCODENE

Lieu-dit Les Gouguinoles section AI –D

Lieu-dit L'Iles Lassemble section C

Lieu-dit La Galère – Plaine du Chemind'Aix section D

Lieu-dit L'Albinote section D

Lieu-dit L'Adret section K

Lieu-dit L'Albinos section K

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « DIAL
SECURITE » sise à 26 Impasse Junot à MARSEILLE (13003) du 22 février 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise « DIAL SECURITE » sise 26 Impasse Junot à MARSEILLE (13003) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise de sécurité privée dénommée « DIAL SECURITE » sise 26 Impasse Junot à MARSEILLE (13003), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 22 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de la société
de sécurité privée dénommée « ASSISTANCES INTERVENTIONS SECURITE - AIS » sise à
AUBAGNE (13400) du 22 février 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 27 Août 2004 portant autorisation de fonctionnement de la société à responsabilité limitée de sécurité privée dénommée « ASSISTANCES INTERVENTIONS SECURITE - AIS » sise à La Destrousse (13112) ;

VU le courrier en date du 26 Octobre 2005 du dirigeant de la société de sécurité privée « ASSISTANCES INTERVENTIONS SECURITE - AIS » sise à Aubagne (13400) signalant le transfert du siège social de la société ;

CONSIDERANT que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié du 27 Août 2004 est modifié ainsi qu'il suit : « La société à responsabilité limitée dénommée « ASSISTANCES INTERVENTIONS SECURITE – AIS » sise 74 Rue du Vallat – ZAC des Paluds 2 à Aubagne (13400), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 22 février 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction de l'Administration Générale
Police Administrative

ARRETE **AUTORISANT LA PRATIQUE DE LA PECHE DE NUIT** **DE LA CARPE**

LE PREFET
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles R 436-14 et R 436-71 du Code de l'Environnement

VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône et notamment l'article 5.

VU la demande présentée par le Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'avis du Délégué Régional du Conseil Supérieur de la pêche ;

VU l'avis du Service de la Navigation - Subdivision d'Arles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les parcours suivants :

- Sur le canal d'Arles à Fos, du Pont Van Gogh P.K 2.5 au P.K 9.125 Pont de Mollègues rive droite.
- sur le Grand Rhône, rive gauche, du PK 279.000 (au droit de l'embouchure du Petit Rhône) jusqu'au PK 284.000 (chantier naval de Barriol), du PK 316.600 Bac de Barcarin au P.K 325.800 limite quai Bonnardel à Port St Louis du Rhône, y compris la lône de Bois François.
- sur le Grand Rhône, rive droite, du PK 279.000 au PK 283.500 et du PK 285.500 au PK 288.000, du P.K 316.600 Bac de Barcarin au P.K 323.500 limite du domaine de la Palissade

Cette activité ne pourra se pratiquer que pendant les nuits du vendredi au samedi, samedi au dimanche et dimanche au lundi et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

ARTICLE 2 :

La pêche nocturne de la carpe est autorisée sous réserve du respect de l'article R.436.71 du Code de l'Environnement précisant que « toute pêche est interdite à partir des écluses et barrages établis dans les eaux où le droit de pêche appartient à l'Etat, ainsi qu'en aval de l'extrémité de ceux-ci sur une distance de 50m pour la pêche aux lignes et une distance de 200m pour la pêche aux engins et aux filets ».

Seul l'emploi d'appâts d'origine végétale est autorisé.

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Arles, le Maire d'Arles, le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Bouches-du-Rhône, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le chef du Service de la Navigation Rhône/Saône, le chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, les garde-pêche commissionnés du Conseil Supérieur de la Pêche, les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et affiché en Mairie.

FAIT A MARSEILLE, le 23 Février 2006

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
SIGNE
Philippe NAVARRE**

